ÉTUDE

SUR LA

PROVINCE CLUNISIENNE D'AUVERGNE JUSQU'A LA GUERRE DE CENT ANS

PAR

Alfred MALLET,

Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire.

INTRODUCTION

Pour rendre plus facile le contrôle sur les monastères dépendants, Cluny les avait répartis en dix provinces : celle d'Auvergne avait été constituée en 1260.

Cadre juridictionnel et géographique de notre travail.

— Bibliographie critique. Les erreurs de Chazaud dans la Chronologie des Sires de Bourbon; l'œuvre de Marcellin Boudet. — Sources. Archives de l'abbaye-mère et chroniques qui la concernent; archives proprement locales.

CHAPITRE PREMIER

LES FONDATIONS

La vie monastique en Auvergne avant Cluny.

I. Guillaume le Pieux fonde, en 910, Cluny sur le modèle des abbayes auvergnates de Saint-Géraud et de Blesle.

II. En 917, il fait construire une église sur la terre de Sauxillanges. Aymar, probablement l'un de ses vassaux, fonde Souvigny en 920; problème des origines du prieuré et de la maison de Bourbon.

III. Saint Odon (926-942). Son enfance à la cour de

Guillaume le Pieux. Réforme de l'abbaye d'Aurillac ; la Vita Sancti Geraldi. Réforme de l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont.

IV. Aymar (942-954). En 927, Acfred II établit douze chanoines à Sauxillanges; en 950, Étienne, évêque d'Auvergne, soumet le monastère à Cluny. Le monastère de Souvigny est définitivement constitué par Aymon, premier sire de Bourbon connu, en 950 et en 954. Différentes acquisitions de Cluny en Auvergne.

V. Saint Mayeul (954-984). Amblard, archevêque de Lyon, fonde en 975 la *cella Nisiaci*, qui deviendra le

prieuré de Ris. — Mort de Mayeul à Souvigny.

VI. Saint Odilon (994-1049). Sa naissance au Mercœur de Lavoûte; son éducation à Saint-Julien de Brioude. — Origines du monastère de Thiers. En 1011, pour le réformer, l'abbé Pierre appelle Odilon. — Les origines d'Indiciac. En 1025, Amblard, comtour de Nonette, et deux seigneurs de Brezons fondent le prieuré de Saint-Flour. — La même année des neveux et parents d'Odilon fondent Lavoûte. — Différents bienfaits de l'abbé de Cluny pour les autres monastères auvergnats.

VII. Hugues (1049-1109). — Origines de l'abbaye de Mozac; le faux diplôme de Pépin et la translation des reliques de saint Austremoine. Duran, évêque d'Auvergne, soumet le monastère à Cluny, en 1093. — En 1107, le pape Pascal II place l'abbaye de Menat sous la dépendance de Cluny.

VIII. Pierre le Vénérable (1122-1136). Il appartient à la famille auvergnate de Montboissier et fonde pour les femmes le prieuré de Laveine (1134?).

CHAPITRE II

LE TEMPOREL

I. Acquisition des domaines. — Par les achats, les donations, les ventes, les Clunisiens cherchent à con-

centrer entre leurs mains la fortune représentée par la terre; en évinçant les viguiers, la juridiction temporelle représentée par les droits seigneuriaux; en soustrayant aux mains des laïques les églises, la juridiction spirituelle représentée par le service du culte.

II. Condition des personnes. — Les serfs, peu nombreux en Auvergne. — Les hommes libres. Les moines cherchent à les protéger, en faisant décréter la Paix de Dieu, vers 990, dans un synode tenu à Sauxillanges. Favorisés par l'immunité des monastères, les bourgeois s'enrichissent. Dès 1250, ils possèdent à Saint-Flour une organisation municipale. A Souvigny, ils obtiennent des libertés civiles, mais malgré plusieurs insurrections, notamment en 1341-1342, ne peuvent conquérir les libertés politiques. — Les nobles.

III. — Condition des terres. — Les moines peuvent exploiter en propre et créer de nouveaux prieurés. — Mais ils sont obligés d'abandonner une grande partie de leurs domaines aux rustici agricolae, le plus souvent à charge d'un cens, parfois sous forme de complant; et aux nobles à charge de foi et d'hommage. — Ils cèdent aussi à des clercs les églises.

IV. Droits que percevaient l'abbé ou le prieur. Redevances réelles.— Monopoles commerciaux ; les tonlieux, le banvin. Le droit de frapper monnaie (Souvigny). — Droits de justice. — Redevances ecclésiastiques : oblations ; dîmes ; droits de patronage sur les églises. — Conflits incessants entre les prieurs ou abbés, « curés primitifs », et les chapelains ou « vicaires perpétuels ».

CHAPITRE III

LA VIE INTÉRIEURE

I. Le supérieur du monastère. Dans les prieurés il est désigné par le père-abbé; cérémonial usité pour le recevoir. — Dans les abbayes il est élu par la communauté.

II. Les officiers claustraux. — Leur nombre. — Transformation économique de leurs charges. — Détails particuliers sur l'aumônier, qui devait secourir les pauvres et pourvoir à l'administration d'un hôpital; et sur le chantre chargé de surveiller les copistes, et de diriger les écoles, qui à Sauxillanges et à Mozac, eurent un certain éclat.

III. Les moines. — Leur nombre. Leurs occupations journalières. Leur conduite : les fautes graves révélées par les chapitres généraux et les visites nous laissent voir que plusieurs moines ne pratiquaient pas tous les devoirs de leur état ; mais il faut rechercher la normale, et on pourra conclure alors que les monastères auvergnats sont de ceux, parmi l'ordre de Cluny, qui restèrent le plus fidèles à l'observance des devoirs monastiques.

IV. Par les associations spirituelles avec les monastères voisins, la famille clunisienne s'étendait encore.

CHAPITRE IV

LES RELATIONS AVEC LE CHEF-ORDRE

Centralisation à partir de Pierre le Vénérable et surtout de saint Hugues.

I. On trouva le principe d'unité et de centralisation dans le pouvoir déféré au chef de la communauté, qui seul eut le droit d'élire les prieurs, de confirmer les abbés et de visiter tous les monastères.

II. Réforme de Grégoire IX en 1233. — La Visite. Origines de cette institution. Les Visiteurs. Époque des visites. Mode d'information des Visiteurs; objet de leur enquête; leur pouvoir. — Les Chapitres généraux. Origines de cette institution. Composition des Chapitres; le lieu et l'époque de leur réunion; leurs séances. Rôle prépondérant qu'y jouent les définiteurs; leur nomina-

tion; leur mode d'information; leur pouvoir. — En dépit des Visiteurs et des Définiteurs l'autorité de l'abbé de Cluny demeure incontestée.

III. La propriété et la souveraineté de l'abbaye-mère se marquaient encore par certaines redevances que devaient lui payer les maisons sujettes. Redevances en argent : rente annuelle de douze deniers; la pensio. — Redevances en nature ; le repas de la Pentecôte payé à Cluny par Souvigny. — Redevances extraordinaires ou décimes.

IV. Contre la souveraineté de l'abbaye-mère, Mozac se souleva. Précédents de la révolte. La rupture est consommée en 1266 par l'abbé Pierre; sa soumission en 1269. De cette longue crise, l'autorité de l'abbé de Cluny sortait victorieuse.

CHAPITRE V

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

I. Le Pape. — Les privilèges apostoliques concédés aux monastères clunisiens d'Auvergne ont pour objet essentiel de les garantir contre toute tentative d'absorption ou de démembrement; à partir d'Urbain II, les papes y ajoutent souvent l'exemption spirituelle.

II. Les évêques de Clermont. — Au début les évêques contribuent à la fondation des monastères et les enrichissent par de nombreuses donations. — Conflits nombreux à partir du xm^e siècle. L'évêque arrive à établir un siège permanent de justice à Saint-Flour (1310). — L'abbé de Thiers avoue l'obligation d'assister au synode (1308); l'abbé de Menat reconnaît qu'il est immédiatement soumis à l'évêque de Clermont (1339).

III. L'archevêque métropolitain de Bourges. — Différentes donations à Souvigny. — Les Visites de Simon de Beaulieu (1254-1257).

IV. Les abbayes voisines. — Saint-Géraud d'Aurillac reconnaît la supériorité morale de Cluny. — Conflits avec la Chaise-Dieu, en 1095 et en 1165, vite apaisés.

CHAPITRE VI

LES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ LAÏQUE

- I. Les comtes d'Auvergne et les seigneurs de la Tour enrichissent la prieuré de Sauxillanges par de nombreuses donations.
- II. Les comtours de Nonette tantôt protègent et tantôt dévastent les monastères clunisiens.
- III. Les Mercœur furent personnellement bienfaisants pour les monastères de Saint-Flour et de Lavoûte; mais leur nuisirent par des prieurats honorifiques. Beraud VI, en 1288, se fait associer aux droits de justice du prieur de Lavoûte.
- IV. Les seigneurs de Bourbon. Depuis 1247 l'abbaye de Menat ne pouvait ni avouer, ni s'associer personne autre. Différents accords avec le prieur de Sortvigny au sujet des droits de justice; depuis 1213, association au droit de frapper monnaie.
- V. Les rois de France. On peut distinguer trois périodes. Jusqu'à Philippe Auguste, les rois confirment la fondation des monastères clunisiens d'Auvergne, y viennent même souvent en pèlerinage. Saint Louis et Alphonse de Poitiers, par la protection des monastères et l'établissement d'une police sévère, achèvent l'annexion réelle de l'Auvergne à la couronne. A partir de 1271 prieurés et abbayes sont, peu à peu, placés sous la juridiction immédiate du roi.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Cluny dut son développement à son organisation et à l'exemption. Grâce à l'exemption, elle put rétablir dans toute sa rigueur la règle bénédictine. Ses institutions, en établissant au profit du chef-ordre une véritable monarchie monastique, lui permirent de maintenir la cohésion entre les divers monastères.

Mais peu à peu, les évêques et les métropolitains, les seigneurs et surtout les rois, étaient arrivés au xivé siècle à mettre les monastères clunisiens « dans leur main ». Telle est la vraie cause de leur décadence, qui fut d'ailleurs précipitée par l'apparition d'ordres nouveaux et par les malheurs de la guerre de Cent Ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

